

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 11 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DFPE 185 : Rénovation de structures de protection maternelle et infantile 62/66, rue du Surmelin (20^e) - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/CASVP.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et notamment l'article L. 2422-12 dudit code ;

Considérant que la Ville est propriétaire dans l'immeuble situé 62 à 68 rue du Surmelin (20^e) de volumes occupés par diverses structures de protection maternelle et infantile ;

Considérant que le CASVP est propriétaire de volumes dans cet immeuble à usage de bureaux ;

Considérant que d'importantes difficultés de fonctionnement des menuiseries et l'inconfort thermique des locaux ont conduit le CASVP et la Ville de Paris à procéder à la rénovation des façades de l'immeuble, avec amélioration du confort thermique ;

Vu les délibérations n° 2017 DFPE 10 G des 11, 12 et 13 décembre 2017, et 2020 DFPE 67 du 18 mai 2020 autorisant la conclusion de deux conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit du CASVP ayant pour objet la réalisation d'un diagnostic technique et d'une étude de programmation des travaux à réaliser dans l'immeuble ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'approbation de la passation d'une convention avec le CASVP destinée à lui transférer la maîtrise d'ouvrage de la rénovation des structures de protection

maternelle et infantile situées 62/66, rue du Surmelin 20e, ainsi que l'autorisation de signer ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne SOUYRIS, au nom de la 4e commission,

Délibère

Article 1 : La passation, avec le CASVP, d'une convention destinée à lui transférer la maîtrise d'ouvrage de la rénovation des structures de protection maternelle et infantile situées 62/66, rue du Surmelin 20e, est approuvée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 904, article 904-2313 du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2021 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO